OULME

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf: 2023-96

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 104 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en l'entreprise WINCKLER en date du 11 septembre 2023 ?

Vu l'arrêté municipal n°2023-94 réglementant le stationnement 104 rue du Général de Gaulle.

Considérant que l'entreprise WINCKLER demande l'autorisation de prolonger de 2 jours le délai de réservation de 2 places de stationnement devant le 104 rue du Général de Gaulle en raison de la pluie retardant les travaux en cours.

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de 2 places devant le 104 rue du Général de Gaulle accordée à l'entreprise WINCKLER par l'arrêté municipal n°2023-94 est prolongée jusqu'au 15 septembre 2023.
- ARTICLE 2: Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 12/09/2023

Le Maire Daniel GRENIER

